

Approbation : CC-100622-3312	Annule :	<input type="checkbox"/> Règlement
		<input checked="" type="checkbox"/> Politique
		<input type="checkbox"/> Pratique de gestion
SUJET : Politique environnementale		

## 1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en place de la Loi sur le développement durable, de la stratégie de développement durable du gouvernement du Québec et de la grande sensibilisation de la CSSMI face aux enjeux environnementaux, l'adoption d'une politique environnementale constitue la première étape visant à rencontrer adéquatement cette réalité. Cette politique s'adresse aux élèves, aux parents, aux membres du personnel et aux instances politiques. Elle s'étend également, en fonction des circonstances, à toute personne en lien avec la CSSMI.

## 2. RAISON D'ÊTRE

- a) La CSSMI désire témoigner sa volonté d'adhérer aux principes environnementaux et de développement durable.
- b) La CSSMI reconnaît l'importance d'assumer une responsabilité à l'égard de la qualité de l'environnement et désire limiter les impacts de ses activités sur l'environnement.
- c) La CSSMI souhaite renforcer son approche éducative relative à l'environnement pour ses élèves, jeunes et adultes.
- d) La CSSMI souhaite informer, sensibiliser, outiller et former l'ensemble de sa communauté.

## 3. CADRE LÉGAL

- a) *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. c. I-13.3)
- b) *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2)
- c) *Loi sur le développement durable* (L.R.Q. c. D-8.1.1)
- d) *Loi sur la santé et sécurité au travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

## 4. DÉFINITIONS

### 4.1 3R-V

Principe à adopter envers une gestion écologique des matières résiduelles. Il est une alternative à l'élimination simple des déchets. Il s'agit d'une hiérarchie des actions à privilégier, soit; la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

### 4.2 Développement durable

Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

### 4.3 Éco citoyenneté

Prise de conscience des impacts que représentent les gestes posés au quotidien par tous et chacun. L'éco citoyenneté réfère à un ensemble d'objectifs, de comportements et d'actions situés dans le temps visant à modifier nos façons d'agir afin de préserver la planète et améliorer la qualité de vie des individus.

L'éco citoyenneté permet ainsi l'exercice des droits et devoirs de chacun et se développe principalement, par l'information et l'éducation. L'éco citoyenneté est un engagement de l'ensemble des citoyens, organismes, institutions publiques et entreprises, dans le but de mettre en œuvre des pratiques de développement durable.

### 4.4 Environnement

L'ensemble des éléments biophysiques du milieu de vie et en interrelation avec les éléments socioculturels des collectivités humaines qui interagissent avec les êtres vivants de ce milieu<sup>1</sup>.

### 4.5 Éducation relative à l'environnement (ERE)

Processus dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettent d'agir individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs reliés à l'environnement<sup>2</sup>.

### 4.6 Îlot de chaleur urbain

Terme qui désigne des élévations locales de température causées par les activités humaines telles que le transport et la production industrielle ainsi que par la modification des terrains naturels notamment par l'utilisation marquée du béton et des matériaux foncés dans l'urbanisme qui cause la rétention de la chaleur.

<sup>1</sup> Sauv , L. (1994). Pour une  ducation relative   l'environnement, Gu rin, Montr al – EKSA, Paris, pp. 45-46 et p.261.

<sup>2</sup> UNESCO-PNUE (1977). Conf rence internationale intergouvernementale sur l' ducation relative   l'environnement, Tbilissi, 14-26 octobre, Rapport final, Paris.

## 5. PRINCIPES

- a) Promouvoir et préconiser l'utilisation du principe 3R-V dans ses pratiques éducatives et organisationnelles.
- b) Reconnaître l'importance de l'intégration des domaines généraux de formation, tels que ceux de l'environnement et de la consommation dans les pratiques pédagogiques, en cohérence avec les programmes de formation scolaire définis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.
- c) Promouvoir l'engagement éco citoyen, en mettant en valeur l'éducation relative à l'environnement et à l'éco citoyenneté, dans les unités administratives tout en encourageant la mobilisation des élèves et des membres de son personnel à la réalisation de gestes concrets.
- d) Privilégier les principes de développement durable.
- e) Favoriser l'adhésion aux notions de durabilité et de préoccupation environnementale, à l'intérieur des processus décisionnels menant à l'acquisition de biens et services.
- f) Reconnaître, promouvoir et valoriser la participation active des élèves, des parents, des membres du personnel et des partenaires de la CSSMI, notamment par la mise sur pied d'un comité de mise en œuvre.

## 6. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

### 6.1 *Éducation*

- a) Développer des outils pédagogiques en éducation relativement à l'environnement (ERE), tels que des situations d'apprentissage et d'évaluations disciplinaires ainsi que du matériel didactique et informatique.
- b) S'assurer de la prise en compte du leadership environnemental par les structures déjà en place au sein des unités administratives ou par la mise en place d'un comité environnement.
- c) Favoriser une approche où l'élève donnera son opinion et initiera des projets reliés à l'environnement afin de lui donner une vision positive de l'avenir en l'outillant et en lui démontrant l'efficacité des actions qu'il peut effectuer et ce, afin qu'il adopte des comportements éco-citoyens.
- d) Inciter l'application de mesures d'atténuation du bruit en milieu scolaire tout en sensibilisant les élèves à ses impacts.

### 6.2 *Sensibilisation*

- a) Mobiliser afin que des gestes éco citoyens soient posés quotidiennement et susciter des initiatives environnementales.
- b) Sensibiliser les élèves à mettre en place des projets ayant un impact positif direct sur l'environnement.
- c) Inviter les conseils d'établissement à inclure les principes et objectifs de la présente politique dans leurs décisions, notamment à l'intérieur de leur projet éducatif.

- d) Reconnaître, apprécier et mettre en valeur des gestes, actions et projets effectués par les élèves et les membres du personnel;
- e) Inviter les organisateurs des événements de la CSSMI à incorporer des mesures environnementales à leurs projets.
- f) Privilégier les partenariats avec des organisations partageant les valeurs environnementales de la CSSMI.

### **6.3 Information**

- a) Faciliter la communication de l'information relative aux projets environnementaux en utilisant un moyen de diffusion à faible impact environnemental.
- b) Faciliter le réseautage entre les acteurs des projets environnementaux des diverses unités administratives de la CSSMI.

### **6.4 Formation**

- a) Offrir des formations pertinentes sur divers sujets environnementaux et de développement durable, pour les élèves et les membres du personnel.

## 7. OBJECTIFS ADMINISTRATIFS

### **7.1 Objectifs généraux de gestion**

- a) Appliquer progressivement de nouvelles mesures environnementales issues de la politique.
- b) Intégrer progressivement les principes de la politique environnementale à la gestion des opérations courantes de la CSSMI, tout en développant une gestion écologique et efficace.

### **7.2 Gestion des achats**

- a) Favoriser le principe de consommation responsable à tous les niveaux d'activités de la CSSMI.
- b) Encourager l'intégration des critères de durabilité et d'approvisionnement responsable dans les processus d'acquisition de biens et de services.

### **7.3 Gestion des matières résiduelles**

- a) Favoriser l'application du principe 3R-V à travers l'organisation.
- b) Viser l'atteinte des objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles du Québec en vigueur.
- c) Valoriser l'initiative des projets faisant la promotion du principe 3R-V ainsi que la gestion écologique appropriée de toutes les catégories en matière résiduelle.
- d) Inciter le développement de pratiques normalisées pour la collecte sélective et la disposition des matières dangereuses.

## **7.4 Gestion du parc immobilier**

- a) Favoriser l'application des mesures d'efficacité énergétique et de diminution des gaz à effet de serre.
- b) Encourager les projets permettant d'alimenter les bâtiments avec des énergies à faible impact environnemental.
- c) Identifier des moyens technologiques et favoriser la végétalisation des terrains d'établissements lors de leur réaménagement ou revitalisation dans le but d'atténuer les îlots de chaleur urbains.
- d) Identifier des mesures applicables aux bâtiments permettant d'atténuer le bruit en milieu scolaire.

## **7.5 Gestion de l'eau**

- a) Sensibiliser les individus à l'économie de l'eau potable.
- b) Identifier des moyens technologiques visant à réduire la consommation d'eau.
- c) Sensibiliser les individus à l'impact de la consommation d'eau embouteillée et promouvoir la consommation d'eau provenant d'aqueducs municipaux partout où elle est disponible.

## **7.6 Gestion du transport**

- a) Sensibiliser les membres du personnel aux modes de transport alternatifs à la voiture en solo.
- b) Promouvoir le transport actif tel que la marche et le vélo auprès des élèves, de leurs parents et des membres du personnel.
- c) Favoriser des mesures permettant de réduire le nombre et la distance des déplacements.
- d) Favoriser l'acquisition de modèles de véhicules moins énergivores tout en identifiant des moyens visant à réduire les émissions polluantes et la consommation de carburant de la flotte de véhicules de la CSSMI et des transporteurs scolaires.

## **7.7 Gestion des travaux de construction, rénovation et démolition**

- a) Encourager l'utilisation de matériaux certifiés comportant un pourcentage de matières recyclées à faible incidence environnementale et de fabrication locale.

## **7.8 Gestion des matières dangereuses**

- a) Gérer les matières dangereuses en conformité avec la Loi sur la santé et sécurité au travail et la Loi sur la qualité de l'environnement, tout en prenant soin de réduire l'écotoxicité lors de leur disposition.
- b) Favoriser l'utilisation de produits remplaçant les matières dangereuses afin de réduire leur consommation.
- c) Favoriser la diminution à la source, de l'exposition aux matières dangereuses.
- d) Développer des pratiques adaptées aux milieux, pour la formation et le stockage des matières dangereuses.

- e) S'assurer d'un niveau de connaissance et de compétence adéquat de la part des membres du personnel exposés aux matières dangereuses et sensibiliser les élèves quant à leur utilisation en laboratoire et lors de leur disposition.

## 8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

### **8.1 Conseil des commissaires**

- a) Adopter la politique environnementale à la CSSMI.

### **8.2 Direction générale**

- a) S'assurer de la diffusion, de la mise en œuvre et du respect de la politique environnementale.
- b) Prioriser les orientations à court, moyen et long terme.
- c) S'assurer de la rédaction d'un bilan annuel afin qu'il soit déposé au conseil des commissaires au moment opportun.

### **8.3 Directions d'établissement et de service**

- a) S'assurer de tenir compte des principes et objectifs de la présente politique à l'intérieur du processus d'acquisition de biens et services au sein de son unité administrative et de la disposition de ceux-ci.
- b) Nommer un répondant parmi les membres du personnel de son unité administrative qui agira à titre de personne relais pour les dossiers environnementaux.

## 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

La présente politique entrera en vigueur le jour de son adoption au conseil des commissaires.

## 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE RÉVISION

La Direction générale évalue périodiquement l'application de la présente politique et propose, pour adoption par le conseil des commissaires, les modalités qu'elle juge appropriées.